



**Décision n° 2024-DC-XXXX de l’Autorité de sûreté nucléaire du
XX XX 2024 modifiant la décision n° 2022-DC-0720 de
l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 avril 2022 fixant au CEA les
prescriptions applicables à l’INB n° 148, dénommée Atalante, au
vu des conclusions de son réexamen périodique**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L. 171-6, R. 593-40 et R. 593-44 ;

Vu la décision n° 2022-DC-0720 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 avril 2022 fixant au CEA les prescriptions applicables à l’INB n° 148, dénommée Atalante, au vu des conclusions de son réexamen périodique ;

Vu la décision n° CODEP-MRS-2023-012090 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 juin 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées d’Atalante (INB n° 148) ;

Vu le courrier du CEA CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 292 du 15 avril 2024 demandant le report de l’échéance concernant la mise en service du dispositif de coupure sismique sur Atalante ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du XX au XX XX 2024 ;

Vu le courrier XXXX du CEA du XX XX 2024 transmettant ses observations sur le projet de décision qui lui a été soumis ;

Considérant ce qui suit :

1. Au vu des conclusions du dernier réexamen périodique, l’ASN a prescrit la mise en œuvre de dispositions pour prévenir les risques d’incendie et d’inondation en cas de séisme, dont notamment la mise en service d’un dispositif de coupure générale des alimentations en eau et électriques en cas de séisme, avant le 31 décembre 2024 ;
2. L’ASN a autorisé, par sa décision du 14 juin 2023 susvisée, la demande de modification de l’INB n° 148 portant sur la mise en service d’un dispositif de coupure sismique de l’alimentation électrique de l’installation et de l’alimentation en eau du bâtiment LEGS ;

3. La mise en œuvre de ce dispositif a pris du retard du fait d'une attribution du marché plus longue que prévue, due notamment à un contexte de tension sur les approvisionnements de matériaux. Ce marché a été attribué et enclenché en mai 2024 ;
4. Dans le cadre de la mise en service de ce dispositif, un essai final nécessitera la coupure de l'alimentation électrique de l'INB n° 148, provoquant notamment l'arrêt total de la ventilation de l'installation. Compte tenu, d'une part des activités de R&D programmées sur l'installation, d'autre part du besoin de mettre à l'état sûr l'installation avant cet essai, l'exploitant souhaite faire coïncider cet essai avec les mises à l'état sûr réalisées lors des fermetures annuelles de l'installation en août et en décembre de chaque année ;
5. Les conséquences d'un incendie faisant suite à un séisme sont limitées et ne justifient pas la mise en place de mesures compensatoires supplémentaires dans l'attente de la mise en service d'un dispositif de coupure générale de l'alimentation électrique en cas de séisme ;
6. L'exploitant a défini et mis en place des dispositions compensatoires dans l'attente de la mise en service du système automatique de coupure générale d'alimentation en eau du bâtiment LEGS de l'INB n° 148 en cas de séisme ;
7. Le report demandé est acceptable du point de vue de la sûreté.

Décide :

Article 1^{er}

La date : « 31 décembre 2024 » inscrite aux prescriptions [148-REEX-02] et [148-REEX-04] de l'annexe à la décision du 19 avril 2022 susvisée est remplacée par la date : « 31 août 2027 ».

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Bernard DOROSZCZUK

Stéphanie GUENOT-BRESSON

Géraldine PINA

Olivier DUBOIS

Jean-Luc LACHAUME